



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

**23**<sup>e</sup> séance

Jeudi 26 octobre 2000, à 10 h 30

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. U Mya Than ..... (Myanmar)

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

## Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

### Vote sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué à la séance d'hier de la Commission, mercredi 25 octobre 2000, la Commission va poursuivre aujourd'hui le vote sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officiel No 2/Rev.1 dans l'ordre suivant : groupe 1, armes nucléaires, A/C.1/55/L.16; groupe 4, armes classiques, A/C.1/55/L.44; groupe 5, désarmement et sécurité au niveau régional, A/C.1/55/L.35; groupe 6, mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements, A/C.1/55/L.12; groupe 7, mécanisme de désarmement, A/C.1/55/L.3/Rev.1, A/C.1/55/L.5, A/C.1/55/L.9, A/C.1/55/L.13, A/C.1/55/L.14/Rev.2, A/C.1/55/L.17, A/C.1/55/L.23, A/C.1/55/L.24, A/C.1/55/L.26 et A/C.1/55/L.33.

Avant que la Commission ne procède à la présentation des projets de résolution révisés, j'aimerais donner la parole au Secrétaire adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, pour une courte intervention.

**M. Dhanapala** (Secrétaire adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Le Département des affaires de désarmement reçoit de temps en temps de nombreuses pétitions publiques adressées aux Nations

Unies, en faveur de la paix, de la sécurité et du désarmement au niveau international. Le système de désarmement des Nations Unies ne dispose pas de mécanisme d'information. Il me semble donc de ma responsabilité d'informer la Commission des appels provenant de la société civile au sein de la communauté internationale.

Dans le cadre de la Semaine du désarmement des Nations Unies, plus de 50 membres du Conseil du Japon contre les bombes atomiques et à hydrogène, de Gensuikyo, ont traversé l'océan Pacifique pour se rendre à New York et remettre à l'Organisation des Nations Unies l'appel d'Hiroshima et de Nagasaki pour une interdiction complète des armes nucléaires et leur élimination, qui a recueilli plus de 100 millions de signatures. Des exemplaires de cet appel sont à la disposition des délégations au fond de la salle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

**M. Ngoh Ngoh** (Cameroun) : Ma délégation a demandé la parole afin de présenter un amendement au projet de résolution A/C.1/55/L.34, intitulé « Désarmement régional », qui figure dans le document A/C.1/55/L.53. Ce projet d'amendement vise à renforcer l'efficacité du projet de résolution. En priant tous les États de communiquer au Secrétaire général des Nations Unies des informations sur les efforts et initiatives de désarmement régional et l'établissement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de mesures de confiance entreprises par les organisations régionales et sous-régionales, il devrait permettre une meilleure connaissance desdits efforts et en faciliter la coordination par le Secrétaire général. Il devrait en outre favoriser la mise en oeuvre ainsi que le renforcement de ces efforts et initiatives par le biais d'une assistance appropriée du Secrétaire général aux organisations régionales et sous-régionales.

Le désarmement régional et le désarmement mondial sont complémentaires. Toute impulsion nouvelle donnée au désarmement régional ne pourrait qu'avoir un effet bénéfique sur le désarmement mondial, et partant sur la paix et la sécurité internationales. Les efforts déployés en la matière par les organisations régionales et sous-régionales méritent donc d'être mieux connus et de bénéficier d'un soutien plus conséquent de la part de la communauté internationale. En Afrique, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) agissent également dans ce domaine. La CEDEAO a notamment décrété un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a adopté cette année un protocole instituant le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale. L'Organisation des États américains déploie, elle aussi, des efforts dignes d'intérêt, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres dispositifs connexes. Comme le séminaire régional organisé à Djakarta, les 3 et 4 mai 2000 l'a démontré, d'autres efforts ont été accomplis. Il convient également de souligner les efforts déployés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres.

Enfin, il y a lieu de relever que le projet d'amendement que nous avons l'honneur de présenter s'inscrit dans le droit fil des objectifs contenus dans le groupe 5, désarmement régional, sur le projet de plan à moyen terme 2002 à 2005 pour la paix, examiné la semaine dernière par la Commission. Par conséquent, j'aimerais appeler toutes les délégations à apporter leur soutien à ce projet d'amendement et au projet de résolution dans son ensemble, afin qu'il soient adoptés par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration d'ordre

général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, armes nucléaires, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.16.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.16.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.16, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2000.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.16 ont émis le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'adopter cette procédure.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.16 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.1/55/L.16, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », comme il le fait, depuis ces 20 dernières années, pour des projets de résolution analogues, en dépit d'importantes réserves de fond concernant certains aspects du projet de résolution.

Israël a toujours estimé que la question nucléaire, comme toutes les questions touchant à la sécurité régionale, classique ou non classique, doit être abordée dans le cadre général du processus de paix. Israël appuie la création d'une zone exempte d'armes au Moyen-Orient, mutuelle et vérifiable, qui devrait être également exempte d'armes chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. De l'avis d'Israël, la situation politique au Moyen-Orient appelle une approche concrète et progressive. Nous devrions commencer par de simples mesures de confiance, suivies de l'instauration de relations pacifiques et d'une

réconciliation, qui pourraient être complétées par des mesures de limitation des armes classiques et non classiques. Ce processus pourrait mener à des objectifs plus ambitieux, tels que la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive.

Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit reposer sur des arrangements librement conclus entre tous les États de la région intéressée. Israël estime qu'une telle zone ne peut être créée que par des négociations directes entre les États de la région après qu'il y aura eu reconnaissance mutuelle entre ces États et qu'ils auront instauré des relations tout à fait pacifiques et diplomatiques. Une telle zone ne peut être créée que par les parties elles-mêmes, et non dans une situation où des États soutiennent qu'ils sont en état de guerre avec d'autres États et refusent par principe d'entretenir des relations pacifiques. Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, à l'inverse d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été mises en place, l'existence même d'un État de la région, Israël, continue d'être menacée. La capacité de la région à créer une telle zone pâtit de cette situation.

Le consensus que nous maintenons depuis des années reflète un difficile compromis dont s'est accommodé l'ensemble des parties. Tant l'Égypte qu'Israël ont déployé cette année un réel effort pour soumettre de concert un nouveau libellé pour le projet de résolution. Il a finalement été décidé d'employer le même libellé que les années précédentes. Je ne peux parler qu'au nom d'Israël pour dire que ma délégation a fait preuve d'un esprit constructif durant ces délibérations. Cela nous paraît être un bon exemple de la manière dont la confiance peut être établie. En outre, cette attitude est un facteur clef pour la préservation d'un consensus sur cette question dans l'avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous en venons maintenant au groupe 4. Si aucune délégation ne souhaite faire d'observations ou de déclarations d'ordre général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 4, armes classiques, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44. Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : La délégation de l'Égypte a demandé la parole afin

d'expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Tout d'abord, nous tenons à souligner que l'Égypte est considérée comme l'un des pays les plus touchés par les mines terrestres et engins non explosés. La présence encore aujourd'hui de plus de 22 millions de mines terrestres sur plus de 91 000 hectares du territoire égyptien est une source de vive inquiétude pour le Gouvernement égyptien. Tout en appuyant l'objectif humanitaire à l'origine de la Convention d'Ottawa, le Gouvernement égyptien estime que cette Convention ne répond pas à certains problèmes urgents, que je résumerai dans les deux points suivants.

En premier lieu, la Convention ne prévoit pas de cadre juridique contraignant établissant la responsabilité des pays qui enfouissent et déploient des mines terrestres dans les territoires d'autres États et ne prévoit donc pas que ces États s'engagent à les retirer. De plus, la Convention traite insuffisamment la question de l'enlèvement des mines terrestres et de l'octroi d'une assistance à cette fin.

En deuxième lieu, la Convention ne prend pas en considération les droits juridiques de États à la légitime défense, comme il est stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et la nécessité de légitimer l'emploi de mines antipersonnel à défaut d'autre solution financière adéquate. Cette question revêt la plus haute priorité pour les États dotés de frontières étendues ou non protégées vulnérables aux incursions terroristes, à la contrebande d'armes et d'explosifs et au trafic de stupéfiants.

Comme les années précédentes, l'Égypte s'abstiendra, au cours de la cinquante-cinquième session, lors du vote sur le projet de résolution relatif à ce sujet.

**M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.44, avant qu'il ne soit mis aux voix. La République de Corée partage les préoccupations humanitaires de la communauté internationale concernant les souffrances humaines et les pertes en vies humaines tragiques résultant de l'emploi irresponsable et aveugle de mines antipersonnel. Dans

cette optique, nous avons contribué à plusieurs programmes des Nations Unies relatifs aux mines.

Toutefois, la question des mines antipersonnel comporte des aspects non seulement humanitaires, mais aussi liés à la sécurité. Les mines antipersonnel demeurent une exigence de légitime défense nationale minimale pour certains pays à travers le monde. La République de Corée n'est pas pour l'instant en mesure d'adhérer à la Convention d'Ottawa. Nous tenons également à souligner que la République de Corée utilise des mines antipersonnel uniquement dans des lieux bien délimités de la zone démilitarisée. C'est pourquoi les mines antipersonnel posent peu de problèmes de sûreté pour les populations civiles de notre pays, contrairement à la situation qui prévaut dans d'autres régions.

Par ailleurs, il existe des mécanismes parallèles de contrôle des mines antipersonnel susceptibles de garantir la participation universelle de tous les États. Pour sa part, mon gouvernement a décrété en 1997 un moratoire sur l'exportation de mines antipersonnel, auquel il se conforme strictement depuis lors. En outre, nous envisageons d'adhérer cette année à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II amendé. Nous appuyons également les négociations qui ont lieu à la Conférence du désarmement sur un traité interdisant le transfert des mines antipersonnel.

Toutes ces préoccupations ne sont pas reflétées dans ce projet de résolution, en particulier au paragraphe 1 de son dispositif. En conséquence, ma délégation s'abstiendra lors du vote.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Israël appuie l'objectif humanitaire ultime de la Convention d'Ottawa, à savoir l'élimination des conséquences de l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel. À cette fin, Israël a commencé à prendre des mesures concrètes pour réduire la prolifération et les effets nocifs des mines antipersonnel au Moyen-Orient et au-delà. Israël a participé à plusieurs initiatives internationales visant cet objectif. Il y a peu, Israël a ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres

dispositifs, tel qu'amendée en mai 1996, et s'est donc joint aux auteurs du projet de résolution sur la Convention, contenu dans le projet de résolution A/C.1/55/L.50.

Israël participe activement au projet de sensibilisation au problème des mines lancé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Angola. Des volontaires israéliens participent au projet, en sensibilisant directement la population au problème des mines et en enrichissant le système éducatif dans cette région. En outre, Israël a contribué aux besoins financiers liés à la réalisation de cet important projet. De plus, en juillet 1994, Israël a décrété un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. L'année dernière, nous avons annoncé notre décision de reconduire le moratoire jusqu'en 2002. Nous envisageons également favorablement un arrangement permanent visant la prolongation indéfinie de ce moratoire.

Israël a soutenu l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire et espère contribuer à un accord interdisant tous les transferts de mines antipersonnel. Dans cet esprit, Israël a cessé toute la production de ces mines. Nous souhaitons que tous nos voisins décrètent un moratoire analogue. Israël est favorable à un processus régional progressif où chaque État au Moyen-Orient s'efforcera de réduire l'emploi aveugle de mines terrestres en vue de leur interdiction définitive. À notre avis, l'établissement dans l'avenir d'une coopération régionale est le meilleur moyen d'atteindre cet objectif. Israël a adopté cette approche graduelle parce qu'il doit encore recourir à des opérations défensives contre des terroristes afin de prévenir des attaques contre sa population civile. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui d'appuyer la promulgation d'une interdiction complète des mines terrestres parce qu'elles demeurent nécessaires pour assurer la sécurité de nos troupes et de nos populations civiles. Je voudrais rappeler que l'emploi des mines et leur quantité sont limités et que leur utilisation demeure soumise aux limitations établies par le Protocole II amendé de la Convention.

Pour toutes ces raisons, Israël ne peut apporter son appui au projet de résolution et a donc choisi de s'abstenir.

**M. Abubaker** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.44,

intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » n'exigeant pas réellement l'élimination de ces armes, nous nous abstiendrons lors du vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite s'exprimer, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Norvège à la 19e séance de la Commission, le 20 octobre 2000. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution ainsi que dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Maurice et le Turkménistan. Les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figurent dans le document A/C.1/55/L.52.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco,

Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, Viet Nam.

*Par 127 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.44 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Au préalable, je prie les représentants de bien vouloir éteindre leurs téléphones portables afin que nous puissions travailler dans de bonnes conditions. La Commission est en train de voter et ne doit en aucune manière être gênée dans son travail.

**Mme Mendis** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : La délégation de Sri Lanka tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44, qui vient d'être adopté. Comme en de précédentes occasions, ma délégation a voté pour ce projet, en reconnaissance des objectifs humanitaires de la Convention interdisant les mines antipersonnel. Toutefois, le Gouvernement sri-lankais n'est pas en mesure d'adhérer à la Convention pour des raisons qui touchent essentiellement à sa propre sécurité.

**M. Samsar** (Turquie) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons fait ces deux dernières années, nous voudrions une fois encore faire part aux membres de la Commission des raisons qui ont conduit ma délégation à voter pour le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La Turquie est tout à fait consciente des souffrances et des pertes en vies humaines résultant de l'emploi irresponsable et aveugle de mines. Nous attachons de l'importance à la Convention interdisant les mines antipersonnel, car elle constitue l'une des réalisations majeures de la communauté internationale en vue de l'élimination des mines antipersonnel. Néanmoins, les conditions de sécurité autour de la Turquie sont radicalement différentes de celles que connaissent les partisans du processus d'Ottawa. Cette situation de sécurité unique nous a empêchés jusqu'à présent d'adhérer à la Convention. Toutefois, notre attachement aux objectifs de la Convention s'est concrétisé par la participation de notre pays, en tant qu'observateur, à la première et seconde Réunions des États parties à la Convention.

Afin de s'acquitter de ses engagements à l'égard des objectifs de la Convention, la Turquie a décrété, en janvier 1996, un moratoire national sur la vente et le transfert des mines antipersonnel. Ce moratoire a été prolongé en 1998 jusqu'en 2002. En outre, nous avons pris un certain nombre de contacts avec des pays voisins en vue de la création de régimes particuliers pour mettre nos frontières communes à l'abri des mines antipersonnel. À cet égard, un accord a été conclu en mars 1999 entre la Bulgarie et la Turquie. Les activités de déminage doivent débiter au plus vite. Nous avons proposé des projets analogues à la Grèce, à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, que nous espérons également mener à terme.

**M. Thu** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la décision de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/55/L.44, relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Myanmar n'a pas adhéré à la Convention d'Ottawa. Il n'a pas participé non plus au processus d'Ottawa, mais nous respectons les décisions des pays qui ont signé et ratifié la Convention d'Ottawa.

Par principe, le Myanmar est favorable à l'interdiction de l'exportation, du transfert et de l'emploi aveugle de mines antipersonnel, mais nous pensons aussi que chaque État doit pouvoir exercer son droit de légitime défense. Il est essentiel que chaque État soit en mesure d'exercer son droit de légitime défense lorsque sa sécurité nationale et ses intérêts suprêmes sont en jeu. Nous savons que l'emploi aveugle de mines antipersonnel est à l'origine de morts et de blessés parmi des enfants, des femmes et des hommes sans défense. La facilité avec laquelle on peut se procurer des mines terrestres constitue la cause principale de ces tragédies. Un moyen efficace d'éviter qu'elles ne se répètent consisterait à nous pencher sur les questions liées au trafic illicite et à l'emploi aveugle des mines terrestres par des entités n'ayant pas la qualité d'État. Nous considérons qu'une interdiction radicale et complète des mines antipersonnel n'est pas encore une mesure concrète et effective dans le contexte actuel. Le lieu idéal pour débattre de ce problème nous paraît être la Conférence du désarmement. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44.

**M. Teo** (Singapour) (*parle en anglais*) : La position de Singapour à l'égard de la question des mines antipersonnel est nette et sans ambiguïté. Mon pays appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle des mines antipersonnel, notamment lorsqu'elles frappent des populations civiles sans défense. Dans ce contexte, Singapour a décrété, en mai 1996, un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanismes d'autoneutralisation, qui a été élargi en février 1998, afin d'englober tous les types de mines antipersonnel, et pas seulement ceux soumis à des mécanismes d'autoneutralisation, puis prolongé indéfiniment. En même temps, à l'instar de nombreux pays, Singapour est fermement convaincu de la nécessité de prendre en considération les préoccupations légitimes de sécurité et le droit à la légitime défense de tout État. Une interdiction globale de tous les types de mines antipersonnel risquerait en effet de se révéler inefficace, certains pays ayant besoin d'utiliser des mines antipersonnel aux fins de leur défense et de leur sécurité.

Singapour appuie les efforts déployés au plan international pour répondre aux préoccupations humanitaires résultant des mines antipersonnel. Nous

continuerons de rechercher avec les membres de la communauté internationale une solution durable et vraiment globale.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous partageons totalement les préoccupations humanitaires suscitées par les dommages découlant de l'emploi irresponsable et aveugle de mines. C'est pourquoi nous avons appuyé l'interdiction de leur emploi contre des populations civiles sans défense et dans les conflits internes. Tous les transferts internationaux de ces armes doivent être également interdits. Toutefois, ces armes continuent d'être des moyens nécessaires et de légitime de défense pour de nombreux pays, notamment pour les pays en développement, qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour utiliser d'autres moyens de défense. Comme par le passé, le projet de résolution présenté cette année ne prévoit pas un équilibre adéquat entre les questions d'ordre humanitaire et les préoccupations légitime de sécurité nationale, liées aux mines.

Depuis 40 ans, Cuba subit une politique constante d'agression et d'hostilité de la part d'un pays, qui est la plus grande puissance militaire et économique du monde. Nous ne pouvons renoncer à l'emploi de mines pour défendre notre souveraineté et notre intégrité territoriale, mais nous continuons cependant d'appuyer tous les efforts engagés pour éviter les conséquences horribles pour les populations civiles de nombreux pays de l'emploi irresponsable et aveugle de mines terrestres.

**M. Mukul** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait préciser sa position à l'égard de la question des mines antipersonnel et donner les raisons pour lesquelles elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Inde reste convaincue que l'objectif d'une interdiction non discriminatoire, universelle et globale des mines antipersonnel grâce à un processus progressif, qui prenne en considération les exigences légitimes de défense des États tout en résolvant les

crises humanitaires graves découlant du transfert et de l'emploi aveugles de mines terrestres. Une approche graduelle nous apparaît comme une mesure de confiance permettant aux États, notamment à ceux dotés de frontières étendues, de répondre à leurs besoins légitime de sécurité. Le processus d'élimination totale des mines antipersonnel sera facilité si on se penche sur le rôle défensif légitime joué par les mines antipersonnel pour des besoins opérationnels liés aux doctrines de défense des pays intéressés, grâce à la mise à disposition de technologies de substitution adaptées, militairement efficaces et non meurtrières, qui puissent jouer, pour un coût raisonnable, le rôle défensif légitime des mines antipersonnel.

Nous serions favorables à la tenue de négociations, au sein de la Conférence du désarmement, qui viseraient une interdiction des mines antipersonnel sur la base d'un mandat reflétant les intérêts de l'ensemble des délégations. L'Inde a pris une part active à l'élaboration de la Convention sur certaines armes classiques, dont elle a ratifié tous les Protocoles, y compris le Protocole II amendé, relatif aux mines terrestres.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a rendu compte de sa position à l'égard des mines antipersonnel dans sa déclaration générale. Le Pakistan a été un des tous premiers pays à avoir adhéré à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou comme frappant sans discrimination. Cette Convention comprend le Protocole sur les limitations régissant l'emploi de mines antipersonnel.

Bien avant l'entrée en vigueur de cette Convention, le Pakistan a fait la preuve de son strict respect des lois humanitaires pendant des conflits armés. Ces règles ont été ensuite inscrites dans la Convention et ses Protocoles. Nous avons donc adhéré sans retard ni hésitation à la Convention et à ses Protocoles.

Malheureusement, le Pakistan a une frontière étendue et vit sous la menace permanente du recours à la force, notamment de la part d'une force terrestre considérable déployée contre nous. C'est pourquoi nous sommes contraints d'employer des mines antipersonnel en tant que moyen de légitime défense. À

notre avis, il serait plus utile que la communauté internationale mette l'accent sur l'adhésion universelle au nouveau Protocole II de la Convention, car nous estimons que ce Protocole permettrait de résoudre la quasi-totalité des problèmes humanitaires résultant de l'emploi abusif et aveugle de mines antipersonnel.

Deuxièmement, la communauté internationale, notamment les nations qui en ont les moyens financiers, doivent appuyer un programme amélioré d'élimination des mines terrestres déjà enfouies et responsables de milliers de victimes chaque année. Nous regrettons l'insuffisance des ressources financières et autres consacrées à l'enlèvement des mines. Le Pakistan continuera de contribuer de son mieux aux initiatives régionales et mondiales en faveur du déminage.

Troisièmement, nous pensons que la Conférence du désarmement pourrait également prendre des mesures destinées à encourager le processus menant à l'objectif ultime qu'est l'interdiction des mines antipersonnel sans mettre en péril la sécurité des États, en interdisant notamment les exportations de mines antipersonnel. Le Pakistan a mis en place un moratoire efficace sur l'exportation de mines antipersonnel.

Compte tenu de nos besoins en matière de défense et de l'approche que je viens d'indiquer, ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, tout en se félicitant des motifs et objectifs nobles qui ont inspiré les auteurs du projet de résolution.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran partage les sentiments des États qui ont adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction concernant l'élimination de la menace immédiate posée par les mines terrestres, notamment contre des civils sans défense. Le nombre élevé de mines terrestres utilisées de façon irresponsable par des factions militaires armées au cours de guerres civiles, qui se sont produites du fait de l'instabilité dont certaines régions particulières du monde ont été le théâtre, est à l'origine de lourdes pertes en vies humaines, notamment parmi les femmes et les enfants. Cette situation n'est pas acceptable et nous nous féliciterions de tout effort pour stopper cette évolution.

Même si elle est loin d'être une réponse définitive et globale à cette tragédie, la Convention sur les mines terrestres peut être considérée comme un pas efficace sur la bonne voie, notamment en ce qui concerne certaines régions du monde. Toutefois, pour des raisons de sécurité compréhensibles, la Convention n'a pas suscité l'enthousiasme dans d'autres régions du monde. Traditionnellement, les mines terrestres continuent d'être le seul moyen efficace de garantir les exigences minimales de sécurité aux frontières pour de nombreux pays dotés de frontières étendues. Les pays comme le mien, qui possèdent des frontières étendues et qui n'ont pas la possibilité de faire surveiller de nombreux points sensibles grâce à l'établissement de postes frontières permanents ou de systèmes d'alerte efficaces, continuent de dépendre des mines terrestres pour leur sécurité. Pour des considérations touchant à la sécurité, mon pays n'a pu appuyer le projet de résolution et a choisi de s'abstenir au moment du vote.

Mais le processus des mines terrestres est en évolution, et de nouveaux efforts doivent être engagés. Mon pays se félicite du fait que parallèlement aux efforts déployés pour interdire les mines terrestres, des efforts, quoique limités, sont déployés en vue d'apporter des solutions de rechange à l'emploi de mines terrestres, qui pourraient avoir des effets sans menacer la vie des populations civiles. Entre-temps, il convient de respecter et de renforcer les règles visant à restreindre l'emploi des mines. Mon pays respecte scrupuleusement les dispositions réglementaires limitant les mines antipersonnel à certaines zones frontalières et prend toutes les mesures préventives nécessaires pour mettre les populations civiles parfaitement à l'abri des mines.

Des efforts internationaux s'imposent également pour accélérer les activités de déminage au sein du système des Nations Unies. Avec des millions de mines enfouies sur son territoire au cours des dernières années, mon pays est très concerné par ce problème. Nous nous sentons encouragés par les récentes initiatives visant à sensibiliser davantage l'opinion publique à ce problème et à accroître la coopération internationale en matière de déminage. Certes, beaucoup reste encore à faire, mais nous espérons que des initiatives plus tangibles et concrètes seront prises afin de venir en aide à tous les États dans leurs activités de déminage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous en venons maintenant au groupe 5. Si aucune délégation ne



souhaite faire de déclarations ou d'observations d'ordre général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 5, désarmement et sécurité à l'échelon régionale, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.35. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Mukul** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer sa position avant que ne soit mis aux voix le projet de résolution A/C.1/55/L.35, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

En 1993, la Commission du désarmement des Nations Unies adoptait par consensus les directives relatives aux approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale. Par conséquent, nous ne sommes pas convaincus que ce projet de résolution, notamment au paragraphe 2 de son dispositif, qui prie la Conférence du désarmement, instance de négociation des instruments de désarmement d'application mondiale, d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, ait une quelconque efficacité. Au sixième alinéa du préambule du projet de résolution, il est fait référence à la maîtrise des armes classiques en Asie du Sud. Les préoccupations de l'Inde en matière de sécurité ne sauraient se limiter à ce qu'on appelle l'« Asie du Sud ». En utilisant une définition trop étroite, le projet de résolution ne reflète pas pleinement les préoccupations en matière de sécurité de l'Asie du Sud et adopte une approche beaucoup trop restrictive. Ces raisons ont également été évoquées dans le passé, et, par conséquent, ma délégation votera contre le projet de résolution dans son ensemble.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.35.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.35, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la

17e séance de la Commission, le 18 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, l'Ukraine s'est portée coauteur du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bhoutan.

*Par 145 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/55/L.20 est adopté.*

*[La délégation du Bénin a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons passer au groupe 6.

Si aucune délégation ne souhaite faire des observations ou des déclarations d'ordre général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 6, mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.12.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.12, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.12. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.12, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », a été présenté par le représentant du Burundi à la 21e séance de la Commission, le 23 octobre 2000. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution A/C.1/55/L.12. Les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figurent dans le document A/C.1/55/L.51.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.12 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter cette procédure.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.12 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons passer au groupe 7. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur le

projet de résolution figurant dans le groupe 7, mécanisme de désarmement.

**M. Thapa** (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire quelques observations à propos du projet de résolution A/C.1/55/L.33, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Lorsque ma délégation a présenté ce projet de résolution, je me rappelle avoir fait des commentaires sur certaines modifications qu'il convenait d'apporter au libellé du paragraphe 4, ligne 2, page 2, du dispositif du projet de résolution. Ma délégation souligne que la ligne 2, ainsi modifiée, se lit comme suit : « ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales », le reste du paragraphe demeurant inchangé. J'espère que ces modifications seront apportées à temps.

Le texte dont nous sommes saisis est l'aboutissement de négociations entre les auteurs et d'autres délégations concernées, qui ont eu lieu avant la présentation du projet de résolution. De toute évidence, si on le compare avec la résolution adoptée l'année dernière, le projet de résolution contient de nouveaux éléments, compte tenu du souhait des pays membres de refléter la réalité dans le projet de résolution présenté cette année. Je tiens notamment à souligner que le nouveau paragraphe 6 du dispositif, qui se lit comme suit :

« *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement du Royaume du Népal de prendre à sa charge les dépenses d'exploitation du Centre pour qu'il fonctionne à partir de Katmandou »,

reflète le ferme attachement du peuple et du Gouvernement du Népal à ce que le Centre fonctionne dès que possible à Katmandou.

Ma délégation espère donc que, comme dans des cas analogues chaque année, la Commission adoptera par consensus ce projet de résolution, qui ne prête pas à controverses et qui est constructif et tourné vers l'avenir.

**M. Salazar** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Un an après la reprise de son activité par le Centre, et compte tenu de la gamme d'activités étendue du Centre de Lima des Nations Unies pour la paix et le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui font partie intégrante d'un large cadre conceptuel, dans le projet de résolution A/C.1/55/L.17,

présenté par le Belize, en qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Assemblée générale se félicite de ce que la décision commune ait permis l'exécution de son programme d'activité. J'espère que le projet de résolution recevra le plein appui de la Commission.

Grâce à la reprise des activités du centre, le Département des affaires de désarmement a permis que des liens se nouent avec notre région. Chacun sait en quoi consiste le mandat général du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement, mais j'aimerais rappeler que le Centre a notamment pour mission de promouvoir le transfert de l'information sur des questions militaires et d'autres mesures de confiance, et de fournir une aide aux États membres dans les négociations multilatérales sur le désarmement ainsi que dans les initiatives visant à promouvoir le désarmement, au niveau régional, notamment le désarmement nucléaire. Nous pensons que ce mandat a été propice et hautement bénéfique à la région, compte tenu en particulier des préparatifs pour la tenue prochaine d'importantes négociations sur le désarmement et la limitation des armements.

Le projet de résolution présenté cette année fait référence aux activités menées par le Centre. Il invite notamment les États de la région à proposer des points afin de les inscrire à son ordre du jour et à s'associer davantage aux activités du centre. Le travail ainsi accompli par le Centre permettra de répondre aux demandes et aux objectifs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et à leurs spécificités dans le cadre général des activités liées à la sécurité et au développement.

Enfin, nous nous félicitons de l'intérêt manifesté par un certain nombre de pays, bien qu'ils n'appartiennent pas à la région. Nous les remercions de leurs offres de soutien matériel afin que le Centre puisse poursuivre ses activités.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1, intitulé « Vingtième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement », a été présenté par le

représentant de la France à la 21e séance de la Commission, le 23 octobre 2000. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bosnie-Herzégovine, Malte et Slovénie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.3/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.5.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.5. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.5, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté par le représentant de la Bulgarie à la 12e séance de la Commission, le 12 octobre 2000.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.5 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir dans ce sens.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.5 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.9.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.9. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.9, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », a été présenté par le représentant du Mexique à la 17e séance de la Commission, le 18 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.9 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Malaisie et Nouvelle-Zélande.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.9 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir dans ce sens.

*La projet de résolution A/C.1/55/L.9 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.13\*. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme à l'accoutumée, Cuba s'est joint au consensus sur le sujet traité dans le projet de résolution A/C.1/55/L.13, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ». Au sein du système des Nations Unies, il existe très peu de programmes de bourses qui reflètent un exemple aussi clair des résultats concrets qui peuvent être obtenus lorsque des ressources sont consacrées à la formation de fonctionnaires, en particulier de fonctionnaires de pays en développement. Toutefois, si j'ai demandé à prendre la parole, c'est non seulement pour reconnaître les résultats obtenus par le programme de bourses, mais aussi pour exprimer la préoccupation du Gouvernement cubain à la suite d'un regrettable événement intervenu cette année dans le programme de bourses, qui se trouve encore à New York.

Conformément au plan initial défini pour le programme de cette année, à la fin de leurs études à New York, les boursiers sont censés effectuer une visite d'étude au Nouveau-Mexique, États-Unis, suivie d'une visite à Washington. Cependant, le Gouvernement américain a pris la décision de ne pas autoriser un

boursier cubain participant au programme de cette année de se rendre au Nouveau-Mexique et à Washington. Une décision analogue a été prise à l'encontre de boursiers de deux autres pays. En raison de cette décision, le groupe n'a pu effectuer, comme prévu, des visites d'étude au Nouveau-Mexique et à Washington, de sorte que le programme de bourse initial n'a duré qu'une semaine.

Cuba juge inacceptable la poursuite de ces pratiques absurdes et discriminatoires, qui n'ont aucune explication rationnelle et qui nuisent directement à la formation de futurs experts en désarmement issus de nombreux pays représentés ici dans cette salle. Une telle attitude tranche avec l'accueil chaleureux qu'ont reçu tous les boursiers de la part de la Suisse, des Pays-Bas, de l'Autriche, de l'Allemagne et du Japon lorsqu'ils se sont rendus dans ces pays.

En ce qui concerne Cuba, des pratiques aussi unilatérales de la part des États-Unis ne s'appliquent pas seulement au programme de bourses. Je ne citerai qu'un exemple récent. Du fait d'un retard inexplicable dans la délivrance de visas, qui ont été demandés bien en avance sur la base de la réglementation établie par le Gouvernement américain lui-même, des membres de la délégation cubaine à la Première Commission de la présente session, en provenance de notre capitale, n'ont pu se joindre à nos travaux qu'une fois ceux-ci entamés. Cuba réaffirme son ferme rejet de ce type de pratique et demande au Gouvernement américain de remplir ses obligations en tant que pays hôte.

Je voudrais terminer en remerciant les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.13 d'avoir présenté une version corrigée du libellé, qui prend en considération nos préoccupations concernant le paragraphe 4 du dispositif du projet, et nous espérons que, dans l'avenir, les bourses d'étude, la formation et les services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement pourront continuer de s'acquitter de leur tâche sans connaître des incidents regrettables qui ne contribuent nullement à la réalisation de ses objectifs.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous voudrions, une fois encore, témoigner notre plein appui aux services de bourses d'études, de formation et aux services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement. Grâce à cet important programme, de nombreux étudiants originaires de plusieurs pays à travers le monde ont pu

bénéficiaire de l'expérience et des conseils de nombreux pays développés et connaître leurs positions sur ces questions fondamentales. Il incombe à l'ensemble des pays de faire preuve d'une totale transparence et d'objectivité dans la fourniture de ces services, quels que soient les pays dont sont originaires les boursiers. Hélas, cependant, nous notons que le pays hôte, les États-Unis d'Amérique, n'a pas autorisé les boursiers originaires de Syrie et de deux autres pays à effectuer des visites conformément aux programmes élaborés dans le cadre du Secrétariat, malgré l'accord préalable des États-Unis sur le programme élaboré par les Nations Unies. De l'avis de ma délégation, rien ne justifie cette attitude discriminatoire. Elle est contraire aux objectifs du programme de bourses d'études, et de tels actes vont à l'encontre des engagements et des responsabilités du pays hôte à l'égard des Nations Unies. Nous voudrions former le voeu que le pays hôte coopérera avec le Secrétaire général des Nations Unies et qu'il prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que des incidents de ce genre ne se reproduisent pas dans l'avenir.

Pour terminer, j'aimerais exprimer ma reconnaissance aux pays qui ont élaboré le projet de résolution A/C.1/55/L.13. Nous appuyons pleinement et totalement ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.13\*.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.13\*, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement », a été présenté par le représentant du Nigeria à la 20e séance de la Commission, le 20 octobre 2000. Les auteurs figurent à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.13\* et dans le document A/C.1/55/INF.2. Par ailleurs, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Inde, Myanmar et Indonésie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.13\* ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.13\* est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Ngoh Ngoh** (Cameroun) (*parle en français*) : Ma délégation souhaite prendre la parole pour expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Le Centre a accompli un travail appréciable malgré des ressources insuffisantes, notamment dans la mise en oeuvre par la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest d'un moratoire sur les armes légères et de petit calibre. Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2, en particulier les dispositions relatives à la nécessité de fournir au Centre les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes. Ma délégation se joindra avec plaisir au consensus sur le projet de résolution, comme nous l'avons fait pour des projets de résolution analogues au cours des années précédentes.

**M. Mougara-Moussotsi** (Gabon) : Comme le représentant du Cameroun, j'aimerais indiquer ma position à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Comme ma délégation l'a souligné au cours du débat général, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique est un organe très utile pour le continent africain en ce sens qu'il encourage l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional. Il favorise ainsi un développement durable harmonieux. Nous voudrions également exprimer notre appui aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2. Dans ces paragraphes est évoquée la nécessité de fournir au Centre les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes, qui sont si salutaires à l'Afrique. Ma délégation se joindra donc au consensus sur ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/55/L.14/Rev.2. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », a été présenté par le représentant du Lesotho à la 19e séance de la Commission, le 20 octobre 2000, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.2 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.17.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.17. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.17, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté par le représentant du Belize à la 20e séance, le 20 octobre 2000, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.17 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'adopter cette procédure.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.17 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la

Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.23.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.23. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.23, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.23 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir dans ce sens.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.23 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.24.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.24.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.24, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.24 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.24 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.26.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.26.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.26, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 17e séance de la Commission, le 18 octobre 2000. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution A/C.1/55/L.26.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.26 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.26 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.33.

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, nous allons statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.33. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.33, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.33 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, la République populaire démocratique de Corée s'est portée coauteur du projet de résolution.

Par ailleurs, je souhaite attirer l'attention des délégations sur les modifications rédactionnelles apportées au paragraphe 4 du dispositif du projet. À la ligne 2, le mot « gouvernements » doit être remplacé par le mot « gouvernementales » et le mot « non-gouvernement » doit être remplacé par le mot « non gouvernementales ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.33 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.33, tel que révisé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Al-Hassan** (Oman) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/55/L.33, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Nous appartenons à cette région, aussi approuvons-nous les mesures récemment prises pour permettre au Centre de continuer à fonctionner. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Népal, qui accueille le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Nous rendons hommage également au Roi du Népal, qui s'est engagé à assumer les dépenses liées au Centre. À la dernière séance de la Commission, ma délégation a exprimé l'espoir que le Centre pourrait fonctionner de nouveau dès que possible parce qu'il ne concerne pas seulement une partie de la région mais l'ensemble de la région et traite de toutes les questions. Ma délégation souhaite donc apporter son plein appui au projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous espérons que des mesures seront rapidement prises afin que le Centre puisse commencer à fonctionner. Comme je l'ai dit, nous sommes particulièrement reconnaissants au Roi du Népal pour le rôle qu'il joue à cet égard.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission vient d'achever l'examen et le vote des projets de résolution pour ce matin.

*La séance est levée à 12 h 25.*